



Commune de Rully  
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V88/2024

### Prorogation de permission de voirie

**Portant prorogation des permissions de voirie autorisant l'occupation du domaine public routier par Orange, opérateur des réseaux de communications électroniques.**

**Bénéficiaire : Orange opérateur de communications électroniques au sens du code des Postes et des Communications Electroniques**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code général de la propriété des personnes publiques**

**Vu le code de la voirie routière**

**Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L45-9,L47,R20-45 à R20-54.**

**Vu le code de l'environnement**

**Vu le règlement Général de voirie (le cas échéant)**

**Vu la demande d'Orange en date du 11 octobre 2024**

**Vu les permissions de voirie initialement accordées à Orange listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie.**

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1: Prorogation des permissions**

Les permissions de voirie initialement accordées à Orange, figurant en annexe du présent arrêté ou dont les références sont listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie, pour l'occupation du domaine public routier communal, sont prorogées pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2039.

#### **ARTICLE 2 : Conditions d'occupation**

L'occupation du domaine public routier par Orange demeure soumise aux conditions initiales des permissions précédemment accordées.

#### **ARTICLE 3 : Redevances**

En contrepartie de cette occupation, Orange s'engage à verser les redevances d'occupation établies par délibération du Conseil Municipal, fixant les montants applicables conformément à l'article R.20-52 du CPCE.

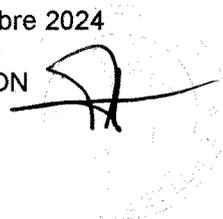
**ARTICLE 4 : Validité et révocation**

La présente prorogation est accordée à titre précaire et révocable, sans conférer de droits réels à Orange

**ARTICLE 5 : Notification et publicité**

Le présent arrêté sera notifié à Orange et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à RULLY  
Le 18 novembre 2024  
Mme le Maire  
Sylvie TRAPON



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.